Annexe 6 : Voie de desserte et collecte des ordures ménagères

- Voies et dessertes :

Les voies et dessertes réalisées notamment à l'occasion de la création de lotissements devront prendre en compte la problématique des modalités de collecte des ordures ménagères visant à interdire aux véhicules d'effectuer des manœuvres en marche arrière en application de la circulaire N°77/127 du 25 août 1977 relative à l'aménagement, l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères.

Les aires de retournement type validées par PMA sont les suivantes :

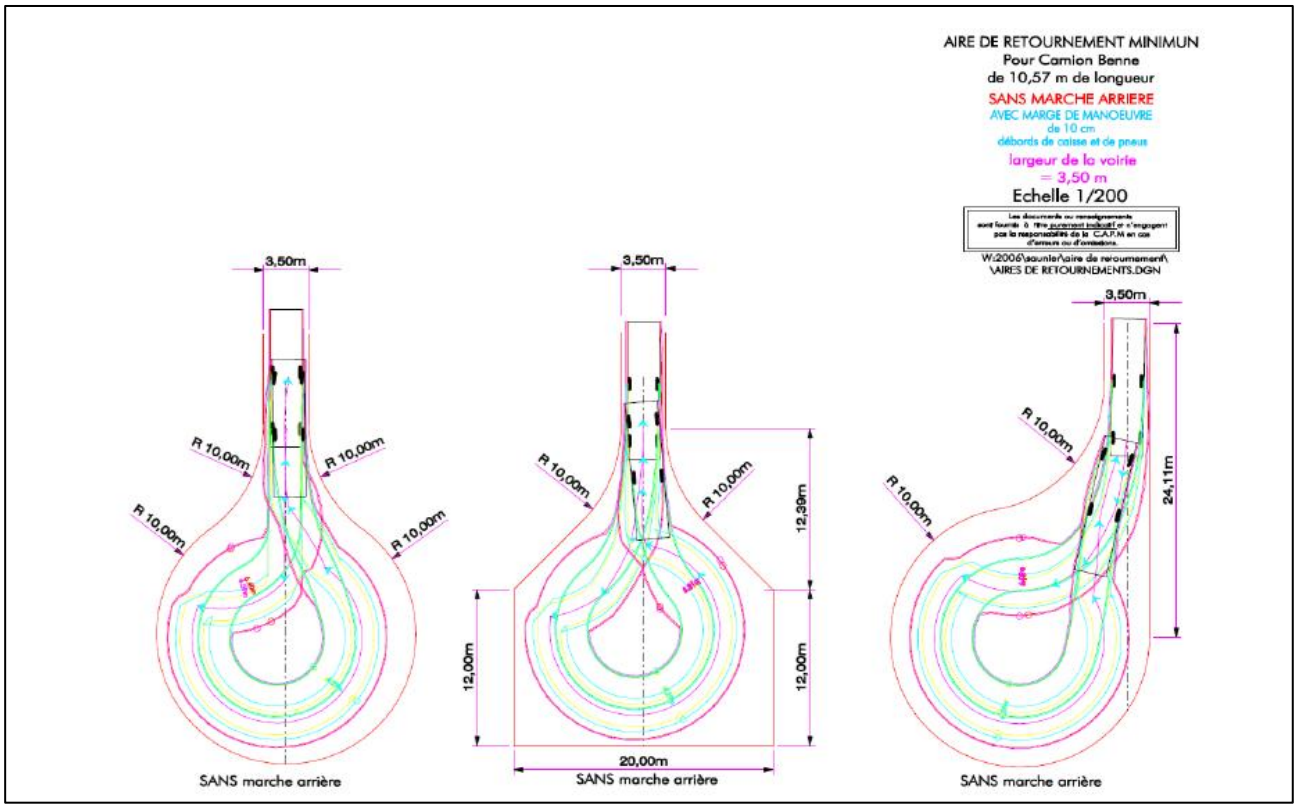

- Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères sur la commune de Badevel a lieu une fois par semaine les mercredis. Il faut sortir les bacs la veille au soir ou avant 05h le jour de la collecte.
La collecte des encombrants et de la ferraille est effectuée une fois par trimestre uniquement sur inscription au service collecte des déchets (n° 03 81 31 84 99) ou sur le site de Pays de Montbéliard agglomération, rubrique déchets.